

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11057/Add.131  
12 décembre 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major par intérim de l'ONUST a communiqué les renseignements ci-après concernant la situation dans le secteur Israël-Syrie au 11 décembre 1973 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) Po Seven 1/ : Entre 5 h 21 2/ et 5 h 27 tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

b) Patrouille 38 point 2395-3040 (coordonnées approximatives) 7/ : Entre 8 h 59 et 9 h 14 tir de mortier par les forces syriennes (confirmé par la patrouille 41). Entre 10 h 43 et 11 h 8 tir de char par les forces syriennes (confirmé par les patrouilles 32 et 41). Entre 11 heures et 11 h 3 et à 12 h 36 tir de roquettes par les forces syriennes (confirmé par la patrouille 32). Entre 12 h 31 et 12 h 33 tir d'artillerie par les forces syriennes.

c) Patrouille 41 point 2367-3026 (coordonnées approximatives) 7/ : Entre 10 h 58 et 11 h 6 tir de char par les forces israéliennes.

d) Patrouille 32 point 2345-3054 (coordonnées approximatives) 7/ : A 12 h 6 déclenchement d'un tir d'arme automatique, qui a cessé immédiatement, par les forces syriennes.

2. Plaintes des parties :

a) Des plaintes ont été reçues d'Israël, selon lesquelles :

i) Le 9 décembre à 13 h 35 les forces syriennes auraient fait mouvement vers l'avant au nord-ouest de Mazraat Beït Jinn point 2350-3010 (coordonnées approximatives) 7/.

ii) Le 10 décembre à 9 heures les forces syriennes auraient fait mouvement vers l'avant au nord de Mazraat Beït Jinn.

iii) A 9 h 5 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie au nord de Mazraat Beït Jinn.

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

- iv) A 10 h 40 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie au nord-est de l'ancien PO Winter.

La plainte iii) a été confirmée comme tir de mortier par les observateurs de l'ONU /voir S/11057/Add.128, par. 1 c)/. Les plaintes i), ii) et iv) n'ont pas été confirmées par les observateurs de l'ONU.

b) Une plainte a été reçue de la Syrie selon laquelle le 11 décembre à 9 h 10 plusieurs bouteurs et excavateurs des forces israéliennes se seraient avancés jusqu'au point 2358-3028 et auraient commencé à creuser de nouvelles positions dans le secteur de la patrouille 42. (Cette plainte n'a pas été confirmée par les observateurs de l'ONU.) Toutefois, la patrouille 41 a observé des bouteurs travaillant dans le secteur du point 2364-3032.

-----